Informations de base

2017/0016(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)	24/04/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive FARIA José Inácio (PPE) LEINEN Jo (S&D) DUNCAN Ian (ECR) RIES Frédérique (ALDE) AUKEN Margrete (Verts/ALE) PEDICINI Piernicola (EFDD) D'ORNANO Mireille (ENF)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3556	2017-07-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/2017	Document préparatoire	COM(2017)0051	Résumé
21/04/2017	Publication de la proposition législative	07725/2017	Résumé
18/05/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2017	Vote en commission		

27/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0237/2017	Résumé
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0294/2017	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0016(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/09204

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE604.618	18/05/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0237/2017	27/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0294/2017	05/07/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07725/2017	21/04/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2017)0051	02/02/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2017/1541 JO L 236 14.09.2017, p. 0001 Résumé

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 02/02/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure l'accord modifiant le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE: la 28e réunion des parties au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui s'est déroulée du 10 au 15 octobre 2016 à Kigali (Rwanda) a abouti à l'adoption d'un amendement au protocole (**l'«amendement de Kigali»**) qui ajoute une réduction progressive de la consommation et de la production **d'hydrofluorocarbones** (HFC) aux mesures de réglementation prévues par le protocole de Montréal.

La réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones est nécessaire pour réduire la contribution de ces substances au changement climatique et pour empêcher leur introduction illimitée, en particulier dans les pays en développement.

Le cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble de l'économie consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% sur le territoire de l'UE d'ici à 2030. L'amendement de Kigali devrait contribuer à la réalisation de l'objectif de **l'Accord de Paris** sur le climat.

CONTENU: par la présente proposition, la Commission invite le Conseil à adopter une décision approuvant, au nom de l'Union, **l'amendement au protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016.

Le texte de l'amendement conclu à Kigali divise les pays en **trois groupes** en fonction de la date à laquelle ils devront réduire l'usage des HFC:

- un premier groupe, qui comprend les pays économiquement développés doit mettre en œuvre les premières diminutions des HFC lors de la période 2019-2023 et s'engage à réduire de **85% l'usage des hydrofluorocarbures (HFC) d'ici 2036**, par rapport à la période 2011-2013 servant de référence;
- un second groupe de pays gèlera sa consommation et sa production de HFC entre 2024 et 2028 et s'engage à réduire sa consommation de **80% d'ici 2045**;
- les pays restants engageront leur effort entre 2028 et 2031. Tous ensemble, les pays devront réduire les niveaux de HFC **de 85% d'ici à 2047**.

L'amendement de Kigali entrera en vigueur le 1er janvier 2019, à condition que vingt parties au moins aient déposé leurs instruments de ratification.

La réduction progressive des HFC envisagée est mise en œuvre à travers le règlement (UE) n° 517/2014, qui devra être révisé à un stade ultérieur afin d'assurer la conformité avec l'amendement de Kigali au-delà de 2030. Jusqu'à 2030, dernière année pour laquelle le règlement prévoit une étape de réduction, le calendrier de réduction progressive est plus strict que les mesures de contrôle futures au titre du protocole de Montréal.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 21/04/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union européenne a déjà approuvé la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal ainsi que quatre amendements au protocole.

Lors de la 28e réunion des parties au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, du 10 au 15 octobre 2016, les parties ont adopté le texte d'un **amendement supplémentaire au protocole (l'«amendement de Kigali»)**.

L'amendement de Kigali ajoute une **réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones (HFC)** aux mesures de réglementation prévues par le protocole de Montréal. Cette réduction progressive est nécessaire pour réduire la contribution de ces substances au changement climatique et pour empêcher leur introduction illimitée, en particulier dans les pays en développement.

L'amendement de Kigali doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet du Conseil vise à **approuver, au nom de l'Union européenne, l'amendement de Kigali au protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement de Kigali **entrera en vigueur le 1er janvier 2019**, à condition que vingt parties au moins aient déposé leurs instruments de ratification. Il contribue à la réalisation de l'objectif de **l'Accord de Paris**, approuvé par la décision (UE) 2016/1841 du Conseil, visant à maintenir la hausse de la température mondiale bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour la maintenir à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le texte de l'amendement conclu à Kigali divise les pays en trois groupes en fonction de la date à laquelle ils devront réduire l'usage des HFC. Tous ensemble, les pays devront réduire les niveaux de HFC de 85% d'ici à 2047.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 17/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1541 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union européenne, **l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**.

L'objectif de l'amendement de Kigali, approuvé le 15 octobre 2016, est de parvenir à une **réduction mondiale** de l'utilisation et de la production d'hydrofluorocarbones (HFC).

La réduction progressive de la consommation et de la production d'HFC est nécessaire pour réduire la contribution de ces substances au changement climatique et pour empêcher leur introduction illimitée, en particulier dans les pays en développement.

L'amendement de Kigali contribuera à la réalisation de l'objectif de **l'accord de Paris**, approuvé par la décision (UE) 2016/1841 du Conseil visant à maintenir la hausse de la température mondiale bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

L'UE doit maintenant déposer formellement auprès des Nations unies la **déclaration de compétence** en vertu de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ainsi que **l'instrument de ratification** de l'amendement de Kigali. L'Union a déjà adopté des instruments relatifs aux domaines régis par l'amendement de Kigali, notamment le règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

L'amendement de Kigali **entrera en vigueur le 1er janvier 2019**, à condition que vingt parties au moins aient déposé leurs instruments de ratification.

Le texte de l'amendement conclu à Kigali **divise les pays en trois groupes** en fonction de la date à laquelle ils devront réduire l'usage des HFC. En vertu de ses dispositions, la plupart des pays économiquement développés devront mettre en œuvre les premières diminutions des HFC lors de la période **2019-2023**. La majeure partie des pays en développement commenceront à en geler leur consommation et leur production de HFC **entre 2024 et 2028**. Les pays restants engageront leur effort **entre 2028 et 2031**.

Tous ensemble, les pays devront réduire les niveaux de HFC de **85% d'ici à 2047**.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.7.2017.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 27/06/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Kateřina KONEČNÁ (GUE/NGL, CZ) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le rapport, il est rappelé que la vingt-huitième réunion des parties au protocole de Montréal qui s'est déroulée du 10 au 15 octobre 2016 à Kigali (Rwanda) a eu pour principal aboutissement l'adoption d'un **amendement au protocole**. Cet amendement prévoit **l'inscription des hydrofluorocarbones** (HFC) sur la liste des substances régies par ledit protocole.

Les HFC sont des gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement planétaire est mille fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone, d'où la nécessité de limiter leur utilisation au plus vite.

L'amendement de Kigali prévoit ce qui suit:

- la plupart des pays économiquement développés doivent mettre en œuvre les premières diminutions des HFC lors de la période **2019-2023**;
- la majeure partie des pays en développement commenceront à en geler leur consommation et leur production de HFC **entre 2024 et 2028**;
- les pays restants engageront leur effort **entre 2028 et 2031**.

Le protocole de Kigali devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et concourir ainsi à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris sur le climat. C'est pourquoi les États membres devraient être invités à ratifier l'amendement selon le calendrier prévu.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 05/07/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 31 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Suivant la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, le Parlement a **approuvé** la conclusion de l'amendement.

L'amendement de Kigali au protocole de Montréal, adopté lors de la vingt-huitième réunion des parties au protocole de Montréal, qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) en octobre 2016 prévoit **l'inscription des hydrofluorocarbones** (HFC) sur la liste des substances régies par ledit protocole.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement de Kigali

2017/0016(NLE) - 02/02/2017

OBJECTIF : conclure l'accord modifiant le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne a déjà approuvé la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal et les quatre amendements précédents au protocole.

Lors de la 28e réunion des parties au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, du 10 au 15 octobre 2016, les parties ont adopté le texte d'un amendement audit protocole (**l'«amendement de Kigali»**) qui ajoute une **réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones (HFC)** aux mesures de réglementation prévues par le protocole de Montréal.

La réduction progressive de la consommation et de la production d'HFC est nécessaire pour réduire la contribution de ces substances au changement climatique et pour empêcher leur introduction illimitée, en particulier dans les pays en développement.

CONTENU : la proposition concerne l'adoption par le Conseil d'une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement de Kigali entrera en vigueur le 1er janvier 2019, à condition que vingt parties au moins aient déposé leurs instruments de ratification. Il constitue une contribution nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris visant à contenir l'élévation de la température mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour freiner encore davantage la hausse de la température en la limitant à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

La réduction progressive des HFC envisagée est mise en œuvre à travers le règlement (UE) n° 517/2014, qui devra être révisé à un stade ultérieur afin d'assurer la conformité avec l'amendement de Kigali au-delà de 2030.

Jusqu’à 2030, dernière année pour laquelle le règlement prévoit une étape de réduction, le calendrier de réduction progressive est plus strict que les mesures de contrôle futures au titre du protocole de Montréal. Une analyse d’impact complète a été effectuée. Au stade actuel, aucune modification du règlement susceptible d’avoir une incidence sur les entreprises n’est envisagée.